

Contrat de location meublée à durée déterminée

Entre les soussignés :

Le propriétaire :

Le locataire :

Mme Kim Swaelens

.....

(à titre privé)

(à titre privé)

Rue de Dinant, 101

.....

B – 5570 Beauraing

.....

Tél : +32 475 87 46 91

.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le propriétaire, agissant à titre privé, déclare donner en location à durée déterminée au locataire qui accepte, un appartement meublé de résidence secondaire, dont ce dernier sera durant la location le bon gardien, suivant État des lieux et inventaire signé par les 2 parties, situé à :

.....

Le locataire déclare connaître l'appartement : il l'a visité et l'accepte dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la jouissance, en faisant élection de domicile seulement pour les fins des présentes dans les lieux loués de résidence secondaire à durée déterminée.

Il est convenu que le contrat de location à durée déterminée débute le pour se terminer de plein droit et sans congé préalable le Au-delà de cette date, toute personne qui se trouverait en les lieux y serait sans aucun titre ni droit et s'exposerait à l'expulsion immédiate par toutes voies de droit. et au paiement de tous frais et indemnités. Le locataire renonce à prétendre à toute éventuelle tacite reconduction.

Le prix de la location est de, somme que le locataire s'oblige à payer, acompte déduit, avant le au n° de compte. du propriétaire.

Les consommations d'eau, d'électricité et de fuel sont à charge du locataire suivant les tarifs locaux et les index compteurs notés en début et en fin de location, de commun accord entre les deux parties ou sans désaccord notifié par le locataire dans les 3 jours ouvrables de début ou de fin de la location.

Tout retard de paiement de loyer, charges ou autre dette entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la déduction d'intérêts au taux de 8% et d'une indemnité forfaitaire de 100 EUR.

Les charges communales et la redevance TV sont à charge du propriétaire. L'appartement est loué au locataire à titre d'hébergement secondaire à fins exclusivement privées et sans aucune possibilité de domiciliation ou résidence principale, à charge pour lui de l'entretenir en permanence en bon père de famille et de le rendre à son départ dans le même parfait état qu'à l'entrée.

Le locataire n'effectuera aucune modification des lieux, laquelle serait irrégulière et justifierait la fin anticipée de la location. Le locataire ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer la location.

Tous dégâts commis durant le séjour et non remis en état par le locataire avec l'accord du propriétaire avant d'avoir quitté les lieux seront intégralement indemnisés (tva comprise) par le

locataire à première demande sur simple présentation du devis ou de l'estimation de réparation et frais.

Le locataire paie ce jour un acompte de qui viendra en déduction du prix versé pour la location le En outre, il paiera en même temps que la location une garantie locative de pour la bonne conservation de l'appartement et de son mobilier. Cette garantie sera reversée au compte du locataire, déduction faite de la réparation des dégâts, des charges locatives et du nettoyage, au plus tard 15 jours après le terme de sa location.

Fait en deux exemplaires originaux le, un exemplaire par partie.

Le propriétaire,

Le locataire,